



DEC141498DR02

Décision portant nomination de Mme Catherine Cantrel aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UMR8197 intitulée Institut de Biologie de l'Ecole normale supérieure

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 modifié relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de la certification du formateur ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu la décision DEC133018DGDS du 20/12/2013 nommant M. Antoine Triller, directeur de l'unité Institut de biologie de l'Ecole normale supérieure ;

Vu l'attestation de formation dans le secteur industrie et recherche option sources radioactives non scellées et des sources scellées nécessaires à leur contrôle délivrée à Mme Catherine Cantrel le 07/10/2011 par SGS Qualitest Industrie ;

Vu l'avis favorable du CHSCT de l'Ecole normale supérieure en date du 06/05/2014,

DECIDE :

Article 1er : Nomination

Mme Catherine Cantrel, assistant ingénieur, est nommée personne compétente en radioprotection à compter du 01/01/2014 et jusqu'au 07/10/2016, date d'expiration de sa formation.

Article 2 : Missions¹

Mme Catherine Cantrel exerce les missions prévues aux articles R. 4451-110 et suivants du code du travail.

Article 3 : Communication obligatoire

L'identité et les coordonnées de Mme Catherine Cantrel sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

¹ [Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Le détail des missions, du temps et des moyens mis à la disposition de la PCR sont à préciser dans une annexe. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 20/05/2014

Le directeur d'unité
Antoine Triller

Visa de la déléguée régionale du CNRS
Christine d'Argouges

Visa du directeur de l'Ecole normale supérieure
Marc Mézard